N° 2026.06.30.120

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Considérant la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique lors de la fête locale qui se déroulera du vendredi 4 au dimanche 6 septembre 2026 ;
Considérant le bon déroulement du concert et la nécessité d'éteindre tous les dispositifs sonores en dehors de ceux du concert ;

. ARRÊTE : .

ARTICLE 1er : Sécurité des installations à partir du lundi 31 août 2026 :

- L'implantation des manèges et des stands doit se faire conformément aux directives apportées par le représentant du Maire présent sur le site,
- Les contenants en verre seront interdits durant la manifestation
- Les installations doivent être achevées au plus tard le jeudi 3 septembre 2026 à 19h00, avant la date d'ouverture de la fête,
- Les manèges et les stands doivent être démontés au plus tôt le lundi 7 septembre 2025 à 2h00, après la fermeture de la fête.
- Les manèges doivent éteindre leur sonorisation (musique, micro etc..) de 21h30 à 00h00 environ le temps des concerts organisés par la municipalité afin de ne pas gêner le bon déroulement du concert.
- Il est interdit, pendant toute la durée de la fête locale du vendredi 4 au dimanche 6 septembre 2026, la vente, le transport, et l'usage de pétards, feux d'artifices et articles pyrotechniques sur la voie publique.

ARTICLE 2 : **Sécurité publique :**
L'accès au site de la Fête Locale et la circulation dans l'enceinte du Parc Favols, pendant les heures d'exploitation, sont interdits aux véhicules motorisés et aux cycles, à l'exception des services municipaux, de secours, de gardiennage et exceptionnellement autorisés par le représentant du Maire présent sur le site.

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Préfecture de la Gironde, service gros évènements
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc
- SDIS de Bassens

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 juin 2026
Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Yohann GIACOMETTI

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33 - Gironde